

Commission des institutions politiques du
Conseil national
Monsieur Andreas Glarner, président
3003 Berne

Paudex, le 17 février 2020

16.438 n Iv. pa. Entreprises fédérales et entreprises liées à la Confédération. Pour des rétributions appropriées et pour la fin des salaires excessifs - Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Nous avons appris que la commission que vous présidez avait mis en consultation l'avant-projet mentionné sous rubrique. Toujours très intéressés par ces questions, nous prenons donc la liberté de de vous faire part de la position suivante.

L'avant-projet vise principalement à instaurer un plafond de rémunération des cadres de haut niveau et des membres du conseil d'administration d'un certain nombre d'entreprises fédérales ou liées à la Confédération. Tel serait le cas dans des entreprises comme La Poste Suisse SA, Swisscom SA, la SSR/SRG, la CNA/SUVA, Skyguide SA, RUAG Holding SA et CFF SA.

S'il faut bien reconnaître que le plafond fixé à un million de francs par année ne constitue pas une rémunération négligeable, loin de là, il convient tout de même d'être conscient du fait que les rémunérations de cadres correspondants pratiquées dans de grandes entreprises de l'économie purement privées installées en Suisse (banques, assurances, entreprises pharmaceutiques, entreprises de l'industrie alimentaire, etc.) sont souvent plus élevées. Alors même que les responsabilités des cadres de haut niveau des entreprises fédérales ou liées à la Confédération ne sont absolument pas inférieures à celles de ceux de certaines grandes entreprises purement privées, il y aurait de notre point de vue, en limitant les rémunérations, un réel risque soit de fuite des cadres compétents vers le privé, plus rémunérateur, soit de perte d'attractivité des postes de cadres de haut niveau de ces entreprises, qui pourraient être contraintes de devoir engager un dirigeant moins compétent pour le seul motif qu'elles ne pourraient pas verser le salaire exigé par une personne plus adéquate. C'est la raison principale pour laquelle nous sommes d'avis qu'il ne convient pas de légiférer plus avant dans ce domaine. Nous rejoignons donc ici l'opinion de la minorité de la commission, lorsqu'elle affirme qu'il s'agirait d'une ingérence inacceptable dans la politique salariale des entreprises concernées.

En outre, la fixation d'un même plafond pour toutes ces entreprises, dont il faut se rappeler qu'elles évoluent dans des secteurs économiques très divers et dans un contexte de concurrence assez différent, n'est pas une bonne idée. Il y a fort à parier que les salaires pratiqués avoisineraient tous de très près le plafond fixé, alors qu'il pourrait parfaitement être

indiqué de fixer une rémunération maximale à, par exemple, CHF 600'000.- dans telle entreprise et se justifier de la fixer CHF 1'200'000.- dans une autre.

En conclusion, nous sommes donc vivement opposés à introduire dans la loi une rémunération maximale, qui plus est uniforme, pour les entreprises fédérales ou liées à la Confédération.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Centre Patronal



J.-M. Beyeler